

J'estime également que nous devrions savoir qui fera partie de la commission. Si la directive remonte au mois de novembre dernier et que les examens sont subis en janvier de chaque année, il doit sûrement exister une commission à l'heure qu'il est. Quels sont les deux membres permanents de cette commission? Cette commission doit-elle se déplacer d'un bout à l'autre du Canada, et se rendre dans certains postes outre-mer, par exemple, où les officiers en cause font partie d'un état-major, afin de leur faire passer ces examens? Je voudrais bien connaître les pourcentages: combien d'officiers anglophones ont appris le français jusqu'ici, et à quel point leurs connaissances ont-elles influé sur les promotions? D'autre part, combien d'officiers francophones ont appris l'anglais? Quel sera l'équilibre à l'avenir? Des officiers qui seront surtout d'origine française commanderont-ils des hommes et gradés d'origine anglophones, et vice-versa? Cet aspect risque de nuire au moral de l'armée et, j'en suis sûr, aussi à celui des deux autres armes. Le ministre doit s'en rendre compte.

Si je pense à mon service dans les forces armées, je sais comment pareil ordre de choses me toucherait, si on l'instituait et que je sois encore dans l'aviation. Le moral des forces armées dans les autres grades en souffrira très nettement, étant donné que la directive s'adresse aux officiers d'état-major, c'est-à-dire au commandement. Il ne s'agit pas des rangs inférieurs—des gradés et des hommes—dans les forces armées.

Il pourrait se produire une prédominance d'officiers originaires d'une province, dont les subalternes seraient originaires d'une autre. Il me semble qu'il y aurait lieu d'expliquer cet état de choses et de tranquilliser le personnel de l'Armée, officiers, gradés et autres, ainsi que celui des deux autres armes, car il me semble qu'on se posera bien des questions. Le ministre a bien voulu me dire que les termes de l'ordre émanant du bureau du ministre sont sensiblement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le député. Son temps de parole est épuisé.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir répondre en trois minutes à toutes les questions posées par le député du Yukon (M. Nielsen). Peut-être pourrais-je commencer par une question qu'il n'a pas posée au sujet du mandat. Il m'a demandé, aujourd'hui, de déposer les instructions données aux forces armées et je puis dire que tout ce que j'aurais pu déposer est exactement la même ordonnance, sauf qu'elle est approuvée par ma signature. C'était

au fond l'autorisation de donner suite à cette ordonnance.

Voici comment les choses se sont passées. J'ai eu des pourparlers avec le chef de l'état-major général et, à un moment donné, nous nous sommes demandé quelle était la compétence linguistique des membres de nos forces armées et, en particulier, de nos soldats. Toute l'instruction porte sur la possibilité d'établir la compétence en fait de bilinguisme et d'établir certaines normes qui nous permettraient de savoir, en examinant leurs dossiers, quelle est la compétence linguistique des différents membres des forces armées.

Comme l'honorable député le sait, nous avons des écoles et des programmes pour enseigner l'anglais et le français. Par exemple, à la Citadelle, aux termes de programmes de quatre mois, les militaires de langue française apprennent l'anglais et vice versa. Nous avons également un programme d'échange d'officiers du Royal 22^e avec d'autres régiments, afin de favoriser le bilinguisme. Mais nous devons nous rendre compte dans quelle mesure ils possèdent leur langue seconde.

Si l'on procède ainsi, c'est que l'armée a besoin d'officiers bilingues plus que les deux autres armes. C'est manifeste, je crois, si l'on songe aux engagements que nous avons dû remplir au Congo et en Indochine. En outre, plusieurs pays africains de langue française ont demandé des officiers et soldats qui parlaient français. Personne n'est obligé de se soumettre aux tests d'aptitude pour les langues. Il est vrai, cependant, que lorsque la mention B ou B figure entre parenthèses, comme le député l'a relevée dans les instructions, cela signifie effectivement quelque chose et on en tient compte pour accorder de l'avancement à certains postes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable ministre est écoulé.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE—TRANSFORMATION
DU «SKEENA» CONFIEE À DES CHANTIERS
MARITIMES DU QUÉBEC

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de la Production de défense la question suivante:

Le ministre nous dirait-il s'il est exact que le contrat de 3½ millions de dollars pour la transformation du destroyer *Skeena* a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Company of Lauzon*, à Québec?

D'après monsieur l'Orateur, il aurait fallu inscrire cette question au *Feuilleton*. Je ne suis pas d'accord. J'estime que c'est une question vraiment pressante pour les intéressés. J'ai essayé de faire remarquer à M. l'Orateur qu'il devait l'autoriser, car il s'agissait d'une affaire si grave. J'ai invoqué les raisons suivantes: le taux élevé de l'emploi